



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement
Unité nature et forêt
Affaire suivie par : Régis LE BON
Tél : 02 96 62 47 89
regis.le-bon@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 06 février 2024

Note de présentation

Objet : Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2024 dans le département des Côtes-d'Armor

P. J. : 1

L'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2024 du 22 décembre 2023.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine.

Il rappelle également, en référence à l'arrêté du préfet de région encadrant la pêche du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2024, les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau et le quota individuel de prises par pêcheur et par an.

L'arrêté du préfet de région n'étant pas signé à ce jour, le projet d'arrêté reprend les éléments du projet d'arrêté régional mis à la consultation du public au cours du mois de décembre 2023. Dans l'éventualité de modifications apportées dans la version définitive de l'arrêté régional, les éléments seront, si nécessaire, intégrés automatiquement à l'arrêté départemental.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Des évolutions réglementaires significatives, par rapport à l'arrêté 2023, sont à noter concernant la pêche du saumon.

Ces évolutions, issues de propositions formulées par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), interviennent dans le cadre d'une baisse significative constatée des remontées de saumons et des indices d'abondance sur de nombreux cours d'eau, en Bretagne et en Côtes-d'Armor, depuis trois années.

Ainsi, les périodes de pêche autorisées et les modes et moyens de pêche autorisés ont été revus avec pour objectif de préservation de l'espèce en diminuant la pression de pêche en fin de saison et en limitant le risque de mortalité en cas de capture accidentelle (bécard, saumon de printemps hors période autorisée). Les nouvelles modalités portant sur les modes et moyens de pêche autorisés s'appliquent également pour la pêche de la truite de mer.

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont rendu un avis favorable à ce projet d'arrêté.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

À cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 7 février au 27 février 2024 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- soit par courrier électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr en renseignant le sujet du message par les termes « AP pêche migrateurs 2024 » ;

- soit par courrier à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – Service environnement – Unité nature et forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc Cedex.